



ACTUALITÉS RÉGLEMENTAIRES

Modification de l'échelonnement indiciaire des ingénieurs d'études

Les dispositions du Décret n° 2024-526 du 7 juin 2024 modifiant l'échelonnement indiciaire des ingénieurs d'études relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche entrent en vigueur **au 1er janvier 2025**.

La grille indiciaire des Ingénieurs d'Étude Hors Classe (IEHC) est modifiée comme suit :

- ajout de 2 échelons en bas de grille d'une durée de 1,5 ans chacun → passage de 10 à 12 échelons
- réduction de la durée du 5ème échelon (anciennement 3ème échelon) → la durée passe de 2 ans et 6 mois à 2 ans

Assouplissement du recours au temps partiel pour l'agent contractuel

À compter du 1er janvier 2025, a été supprimée toute condition d'ancienneté pour l'agent contractuel qui sollicite le bénéfice d'un temps partiel de droit ou sur autorisation. Ainsi désormais les agents contractuels pourront solliciter un passage à temps partiel dès leur recrutement.

Rappel sur les autorisations exceptionnelles d'absence

Pour rappel, l'attribution d'autorisations exceptionnelles d'absence est subordonnée :

Au respect des conditions / motifs d'octroi (garde d'enfant, mariage, décès...).

À la transmission des pièces justificatives en lien avec le motif. Ces justificatifs doivent être fournis à l'appui de la demande d'autorisation exceptionnelle d'absence au gestionnaire AGATE en unité.

Ils devront pouvoir être fournis à la demande de l'administration en cas de contrôle.

Modification des quotités de temps liées au cumul d'activités

La circulaire n°CIR220298DHR du 1er mars 2022 relative aux cumuls d'activités modifie les quotités de temps consacrés aux demandes ou déclarations d'exercice d'activité d'enseignements à titre accessoires.

- MAXIMUM 64 heures d'enseignement en cours magistraux
- MAXIMUM 96 heures de travaux dirigés



Remboursement des frais de transport

À compter du 1er janvier 2025, le plafond de remboursement des frais de transport est porté à 101,75 €.

Rémunération des doctorants

À compter du 1er janvier 2025, la rémunération mensuelle brute de l'ensemble des doctorants est revalorisée à 2200€



Modification de l'indemnisation et de l'accès à certains congés maladie des fonctionnaires et agents contractuels de l'État

Le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat introduit plusieurs changements importants concernant l'indemnisation et l'accès à certains congés maladie.

Depuis le 1er septembre 2024, pour les agents contractuels :

Sous réserve que l'agent comptabilise 4 mois d'ancienneté le congé de maladie est indemnisé de la manière suivante :

- **les 3 premiers mois** : maintien de la totalité de la rémunération forfaitaire
- **les 9 mois suivants** : maintien de la moitié de la rémunération forfaitaire

Les conditions d'octroi et d'indemnisation du congé de grave maladie évoluent également :

- il sera accessible à partir de 4 mois d'ancienneté
- la 1ère année : maintien de la totalité de la rémunération forfaitaire
- les 2ème et 3ème année : maintien à hauteur de 60% de la totalité de la rémunération forfaitaire

Les 4 mois d'ancienneté sont calculés sur la base de l'ensemble des services effectués en qualité d'agent public pour le compte de personnes publiques (administrations de l'Etat, autorités administratives indépendantes et autorités publiques indépendantes, établissements publics de l'Etat, collectivités territoriales et leurs établissements publics notamment) sous réserve qu'il n'y ait pas d'interruption supérieure à 4 mois. Les situations concernées font l'objet d'une régularisation sur la paye du mois de janvier.

Par ailleurs à compter du 1er juillet 2025, l'agent contractuel placé en congé maladie, maternité ou accident de travail, bénéficie du maintien de sa rémunération forfaitaire en contrepartie de la perception directe par le CNRS des IJSS.



Votre gestionnaire RH

Revalorisation du montant minimum du financement des conventions de séjour de recherche

Le montant minimum du financement du séjour de recherche est porté à **1768,13€ euros** (rémunération nette mensuelle des doctorants contractuels de droit public) **à compter du 1er janvier 2025**. Un avenant sera prochainement établi pour toutes les conventions de séjour de recherche en cours pour lesquelles un complément de financement est nécessaire (dans la limite de 50% du plafond annuel de la sécurité sociale mentionné à l'article L.241-3 du code de la sécurité sociale, soit 1 962,50 euros mensuels **à compter du 1er janvier 2025**).

ACTUALITÉS DU CNRS EN REGION

Jours de fermeture de la délégation régionale

Vous trouverez ci-dessous les dates de fermeture de la délégation régionale Occitanie Ouest pour l'année 2025.



Avancement des IT

En délégation régionale Occitanie Ouest : 59 agents ont été promus au choix ou via la sélection professionnelle.

15 Corps au choix, 15 Grade au choix, 8 Echelon au choix, 21 Sélection Professionnelle.

Les décisions de nomination ont pris effet au 1er janvier 2025.



Nouveautés concernant le handicap

Une adresse mail a été créée concernant les dossiers d'aménagement de poste au titre du handicap. Pour rappel, en l'absence d'Inès LIZANO, référente handicap de la DR14, le traitement des dossiers est assuré par *Marine ESPIAU* et *Delphine ROUX*.

 cnrs-handicap.referent.DR14@cnrs.fr

Rappel : Campagne Éméritat

Les directeurs et directrices de recherche admis à faire valoir leurs droits à pension **entre le 1er janvier 2026 et le 31 décembre 2026** ont **jusqu'au 3 février 2025** pour transmettre au SRH leur dossier de demande d'éméritat.

Webinaire d'accueil à destination des nouveaux contractuels

Afin de compléter l'accueil des nouveaux contractuels en unité, nous organisons un second webinaire d'accueil pour les nouveaux entrants en CDD.

Le webinaire aura pour but principal de les informer sur le déroulement de leur contrat, leurs droits et les dispositifs en région.

Il sera organisé le mardi 04 mars de 14h00 à 15h00. Il concernera les nouveaux recrutés en CDD entre le 02 octobre 2024 et le 07 février 2025. Chaque agent recevra un mail sur son adresse professionnelle.

Nous espérons vous y voir nombreux !

 Maëva HOCINE

Concours interne CNRS

La campagne des concours internes du CNRS est ouverte. L'inscription s'effectue directement en ligne, sur le site dédié, **jusqu'au 20 février 2025 à 13 heures**.

Le guide du candidat, les possibilités de promotion par corps et par BAP ainsi que la liste des concours internes affectés sont consultables sur le [site Carrières du CNRS](#).

 Amélie TESTE

Une nouvelle assistante sociale

Stéphanie MARTIN-RECUR, assistante sociale, assurera le remplacement d'*Inès LIZANO* en congé maternité jusqu'au 31/08/2025.

 05.61.33.60.76

 Stéphanie MARTIN-RECUR



Campagne Apprentissage

La campagne d'apprentissage au titre de l'année 2025 est ouverte avec un objectif national de recrutement de 160 apprentis.

Les unités souhaitant accueillir un-e apprenti-e, du CAP au Master, sont invitées à contacter dès à présent les référentes apprentissage de la délégation Occitanie Ouest puis à déposer leur demande sur la plateforme dédiée **avant le 30 avril 2025**.

 Amélie TESTE

 [Séverine PAYRAU](#)

Compte personnel de formation (CPF)

Les demandes de mobilisation du compte personnel de formation au titre de **la première campagne 2023 devront être déposées le 15 février 2025** au plus tard auprès du service RH. Ces demandes concernent uniquement les formations s'inscrivant dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle.

 Séverine PAYRAU

 Hélène FEUILLERAT



Campagne des Écoles thématiques 2026

L'école thématique est une modalité de formation proposée par le CNRS dans tous les domaines scientifiques en soutien des politiques d'instituts et du développement de l'interdisciplinarité. Elle est construite selon une cohérence pédagogique et un déroulé définis par une équipe pédagogique.

Les porteurs de projets qui souhaitent proposer une école thématique ont jusqu'au vendredi 14 mars 2025 pour transmettre par mail leur déclaration d'intention au Délégué Scientifique à la Formation (DSaF) de l'institut principal dont ils relèvent et à l'équipe formation de la délégation régionale. Cette première phase est un préalable obligatoire.

Le guide de préparation d'une école thématique et la fiche de déclaration d'intention sont disponibles sur [l'intranet du CNRS](#).



DR14.Liste.formationpermanente@dr14.cnrs.fr

LES CHIFFRES DE 2024

Encore une année dynamique en région toulousaine et pour la délégation régionale Occitanie Ouest !



621 stagiaires gratifiés

Contractuels (CDD/CDI) 1 459 contrats et avenants faits

Cumul : 878 demandes (506 déclarations et 372 autorisations)

2 850 agents payés au 31/12/2024



FORMATION

Gérer les priorités, les urgences et gérer son temps

Inscription jusqu'au 14 février 2025

FORMATION

Savoir communiquer avec assertivité

Inscription jusqu'au 14 février 2025

WEBINAIRE

Nouveaux recrutés CDD

Le 04 mars 2025 de 14h00 à 15h00

Lien de connexion envoyé individuellement à partir du 17 février 2025

FORMATION

Conduire son projet doctoral

Inscription jusqu'au 21 mars 2025

FORMATION

Préparer son entretien annuel et rédiger son bilan d'activités

Inscription jusqu'au 14 mars 2025

FORMATION

Entretien annuel pour les encadrants

Inscription jusqu'au 07 mars 2025

CONCOURS INTERNES

Inscription jusqu'au 20 février 2025 à 13h00

ACCUEIL EN DÉLÉGATION

2ème vague 2024-2025 au 1er février 2025



Vos contacts SRH

CNRS Pratique

